Langue originale: anglais SC69 Doc. 16

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

CIE

Soixante-neuvième session du Comité permanent Genève (Suisse), 27 novembre – 1^{er} décembre 2017

Questions stratégiques

MOYENS D'EXISTENCE ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

<u>Historique</u>

- Le présent document a été soumis conjointement par la Chine et le Secrétariat CITES*.
- 2. À sa 17e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.41 à 17.43 à l'adresse du Comité permanent:
 - 17.41 Le Comité permanent examine le projet de résolution figurant dans le document CoP17 Doc. 17 sur les moyens d'existence et la sécurité alimentaire.
 - 17.42 Le Comité permanent invite les auteurs de la résolution à préparer une version révisée pour examen par le Comité permanent.
 - 17.43 Le Comité permanent examine les travaux entrepris au titre des décisions 17,41 et 17,42 ci-dessus et présente des recommandations, s'il y a lieu, à la 18^e session de la Conférence des Parties.
- 3. Le Comité permanent se rappelle peut-être que si quelques Parties ont soutenu le projet de résolution proposé, d'autres ont suggéré soit que les auteurs¹ envisagent de présenter une version révisée pour examen à la 18e session de la Conférence des Parties, soit qu'une nouvelle résolution n'était pas nécessaire car les orientations pertinentes figurent déjà dans la résolution Conf. 16.6, La CITES et les moyens d'existence². Certaines Parties ont également exprimé des préoccupations à l'idée d'intégrer les objectifs d'autres organisations dans les résolutions de la CITES.
- 4. L'Afrique du Sud et la Chine ont ensuite été priées par le Président du Comité permanent de mener la discussion sur l'application de ces décisions.

Éventuelle marche à suivre pour appliquer les décisions 17.41 à 17.43

5. Afin d'examiner le projet de résolution mentionné dans la décision 17.41, le Comité permanent devrait envisager de former un groupe de travail sur la CITES, les moyens d'existence et la sécurité alimentaire, comprenant en particulier Antigua-et-Barbuda et la Namibie comme auteurs d'origine de la résolution présentée à la CoP17. Le groupe de travail, lorsqu'il examinera les liens entre la sécurité alimentaire et les moyens d'existence, pourrait demander au Secrétariat de renforcer l'échange d'informations entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la CITES. Le groupe de travail

_

Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Les auteurs d'origine du document <u>CoP17 Doc. 17</u> étaient Antigua-et-Barbuda, la Côte d'Ivoire et la Namibie. Ultérieurement, la Côte d'Ivoire s'est retirée comme coauteur [voir <u>CoP17 Com. II Rec. 5 (Rev. 1)]</u>.

² Voir <u>CoP17 Com. II Rec. 7 (Rev. 1).</u>

peut aussi fournir l'occasion de renforcer l'échange d'informations entre les institutions internationales du développement social et la CITES pour la protection des moyens d'existence et de leur contribution à la sécurité alimentaire.

- 6. En examinant le mandat du groupe de travail, le Comité permanent pourrait, à la présente session, débattre et décider de l'approche générale concernant l'examen du projet de résolution. Le Comité permanent pourrait guider le groupe de travail en lui demandant de poursuivre une des approches possibles (ou plusieurs) indiquées ci-dessous, ce qui aidera aussi le groupe de travail à exécuter à temps les recommandations:
 - a) Une résolution à part entière sur les moyens d'existence et la sécurité alimentaire: les recommandations du groupe de travail seront composées d'un projet révisé du texte du projet de résolution qui sera examiné par le Comité permanent à sa 70° session et soumis à la CoP18.
 - b) L'intégration dans la (ou les) résolution(s) existante(s): les recommandations du groupe de travail se composeront de la (ou des) résolution(s) existante(s) et des éléments du projet de texte à intégrer qui seront revus par le Comité permanent à sa 70e session et soumis à la CoP18.
 - c) L'application par d'autres moyens: le groupe de travail peut faire des recommandations sur les moyens de capter les principes généraux (c.-à-d. la conduite d'une étude). Les recommandations du groupe de travail se composeront d'un projet de décision sur *les moyens d'existence et la sécurité alimentaire*, qui sera examiné par le Comité permanent à sa 70e session et soumis à la CoP18.
- 7. L'Afrique du Sud et la Chine souhaiteront peut-être exprimer leurs opinions complémentaires sur le sujet dans le contexte d'une intervention orale à la présente session.

Recommandation

- 8 Le Comité permanent est invité à:
 - a) prendre note du présent document;
 - créer un groupe de travail sur la CITES, les moyens d'existence et la sécurité alimentaire avec pour mandat:
 - i) d'examiner le projet de résolution figurant dans le document CoP17 Doc. 17 sur *les moyens* d'existence et la sécurité alimentaire;
 - ii) de tenir compte des possibilités décrites au paragraphe 6 du document ci-dessus comme en décidera le Comité; et
 - iii) de faire des recommandations à la 70e session du Comité permanent sous forme de projet de propositions pour soumission éventuelle à la 18e session de la Conférence des Parties; et
 - c) inviter les auteurs du document CoP17 Doc. 17 sur *les moyens d'existence et la sécurité alimentaire* à participer aux travaux du groupe de travail.